



Contrefiche
No 3

Modifications du règlement : favoritisme !

Ci-dessous des extraits de l'Arrêté que nos élus ont accepté le 21 décembre et sur lequel nous allons voter le 10 juin.

Art. 2.- Le règlement d'aménagement est modifié comme suit : Art. 12.04, chiffres 4 et 5 4.
Degré d'utilisation des terrains - Densité maximale : 1,9 m³/m² pour toits à pans.
1,7 m³/m² pour toits plats. Dans le secteur des Chauderons, une densité minimale de 0,9 m³/m² doit être respectée.

Cette clause de densité minimale est destinée à justifier la construction d'immeubles dans un environnement de villas individuelles. Le Conseil Communal se retranche derrière la directive cantonale de densification des zones à bâtir existantes. Cette directive existe, mais elle destinée à densifier les centres et les abords des dessertes de transports publics, pas une périphérie située en pleine zone naturelle !

Mais des immeubles rapportent bien plus de bénéfices à un promoteur que des villas. Donc ce « souci » de densification est en réalité une aide aux gains du promoteur.

5. Dimension des constructions

- Hauteur maximale : 8,50 m à la corniche au sud de la voie CFF. 7,50 m à la corniche au nord de la voie CFF.

12,00 m au faite au sud de la voie CFF.

11,00 m au faite au nord de la voie CFF.

Dans le secteur des Chauderons, la hauteur à la corniche maximale est fixée à 15,00 m pour l'habitat collectif et à 8,50 m pour l'habitat individuel.

Ce règlement est modifié pour permettre à une entreprise privée d'offrir des logements plus attractifs, donc plus chers, qu'ils ne le seraient avec le règlement actuel, puisque c'est ce qui leur permet d'offrir une vue sur le lac. Il est évident que cette modification favorise l'entreprise Bricks par rapport à la concurrence : les nombreux logements à vendre et à louer à Saint-Blaise vont être dévalorisés et vont continuer à ne pas trouver acquéreur ! En admettant que par exemple le secteur de La Goulette redevienne un candidat pour un projet similaire, le promoteur de ce projet ne pourrait pas profiter de cette dérogation. Les élus créent une situation de concurrence déloyale !

Les défenseurs du projet se défendent souvent en montrant de la compassion pour les personnes aisées qui n'arrivent plus à trouver de logements avec vue sur le lac de Neuchâtel. Est-ce vraiment le rôle des élus, surtout lorsque ceux-ci se disent socialistes, de sacrifier nature et sécurité routière pour offrir du luxe aux personnes déjà bien loties ? Ou est passée le louable objectif de garantir pour ce projet une mixité sociale ? Sur ce plan, le projet précédent avait au moins le mérite d'être crédible.

Je n'arrive pas à croire que ce favoritisme ostensible pratiqué par des autorités soit légal. Si nous devons recourir à des oppositions (ce que nous n'espérons pas) nous ferons bien sûr éclaircir cette question.

Le 10 juin, c'est **NON** et **NON** !

